

Travaux au Pic du Jer



La forêt communale de Lourdes, d'une **superficie de 1200 ha** est composée de **3 massifs**, le massif de Mourles d'une superficie de 600ha, le massif de Subercarrère d'une superficie de 400ha et le massif du pic du Jer d'une superficie de 200ha.



Situé en bordure de l'agglomération Lourdaise, ce tènement est très fréquenté (sur sa partie Nord notamment), constituant un **massif péri-urbain de loisirs**. De très nombreux visiteurs, pèlerins et randonneurs empruntent soit le funiculaire (**environ 100.000 visiteurs/an**), soit les sentiers d'accès pour se rendre au sommet du Pic du Jer et profiter d'un panorama réputé sur la haute chaîne des Pyrénées.

Les sentiers et les pistes forestières sont utilisés couramment pour la pratique de la randonnée, de la course à pied et de la descente à Vélo Tout Terrain (après montée en funiculaire pour certains).

C'est dans ce contexte que la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a pris la **compétence d'aménagement et d'entretien** de trois pistes de descentes bleue, rouge et noire et se voit ainsi transféré les obligations relatives à la **sécurité des parcours**, notamment en lien avec l'ONF en charge de l'exploitation de la forêt lourdaise.

Plus de **500 sujets ont été identifiés** comme contaminés par le scolyte un insecte xylophage qui creuse des galeries sous l'écorce affaiblissant rapidement les arbres jusqu'au dessèchement complet : le phénomène est irréversible et seul l'abattage avec évacuation peut permettre de restaurer un seuil de sécurité préventif indispensable aux pratiques sportives et de loisirs.

A partir du **13 mai 2024** la Communauté d'agglomération a missionné une nouvelle campagne de sécurisation des abords des pistes sur **une profondeur de 20 m** à partir de l'axe des pistes et ce afin de permettre une réouverture aux pratiquants dès que possible (et en fonction des conditions météorologiques). Ces travaux ne peuvent s'effectuer qu'en site clos et devraient **durer environ 3 semaines**.

Une **attention particulière devra être portée par tous** quant à la dangerosité du site durant la phase de travaux et notamment au grand nombre d'arbres qui vont se trouver au sol en travers des chemins le temps de leur évacuation.

Dans un second temps un plan de gestion du massif sera élaboré d'ici fin 2024 afin de proposer un schéma d'évolution partagé entre les intervenants, institutionnels, sportifs et autres amateurs des paysages pyrénéens.



Nature de l'acte : 8.8

N° 2024 05 416

Mis en ligne le 07. MAI. 2024

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESTRICTIONS DE STATIONNEMENT, DE CIRCULATION ET D'ACCÈS AU PIC DU JER

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la crise sanitaire qui touche les peuplement d'épicéas au Pic du Jer et la dangerosité qui en résulte pour les usagers situés à leurs proches abords ;

Considérant le procès-verbal de mise à disposition des pistes VTT descente du pic du Jer par la ville de Lourdes à la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ayant pris effet le 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, pour des raisons de sécurité, souhaite procéder à des coupes sur les parcelles impactées et qu'il appartient à l'autorité compétente de prendre toutes dispositions utiles afin de prévenir les accidents, de limiter les accès aux usagers afin de garantir le bon déroulement des travaux de sécurisation et de déblaiement des arbres et branches malades ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Circulation des usagers

A compter du 13 mai 2024 et jusqu'à la fin du chantier, l'accès à la zone de travaux est interdit pour l'ensemble des usagers (piétons, VTT...). La zone de travaux est précisée à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Circulation et stationnement des véhicules

A compter du 13 mai 2024 et jusqu'à la fin du chantier, la circulation et le stationnement de tous les véhicules, autres que ceux liés aux travaux de sécurisation (coupe et transport d'épicéas scolytés), sont interdits sur les périmètres de la parcelle forestière n° 33 référencés en annexe.

ARTICLE 3 - Déviation



VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la fin du chantier, les véhicules en provenance d'Anclades ou de Lourdes par le chemin de la Couradette sont déviés en amont de la zone de dépôt de bois par la route de Jarret.

ARTICLE 4 - Dérogation

En cas d'urgence, (voitures de médecins, infirmières, ambulances, véhicules de police et sapeurs- pompiers), des dérogations peuvent être délivrées par le responsable du service d'ordre. Dans les mêmes conditions, l'accès au riverain reste conservé.

ARTICLE 5 - Localisation des travaux

Les travaux forestiers sont menés sur la portion de la parcelle forestière n°33 du pic du Jer comprise entre le col des trois croix (mise en place du chantier) et le site dit de la Couradette. La carte annexée au présent arrêté indique les voies fermées à la circulation des piétons, des véhicules, des VTT de randonnée, enduro et de descente.

ARTICLE 6 - Place de dépôt et accès pédestre

Les bois prélevés seront stockés chemin de la Couradette, le long de la route, coté pigeonnier. Afin de garantir la sécurité des usagers et en raison de la dangerosité du chantier, la circulation piétonne est aussi interdite entre cette place de dépôt et la portion de parcelle forestière objet du chantier de sécurisation.

ARTICLE 7 - Signalisation

La signalisation et le balisage nécessaires à l'application des dispositions stipulées dans le présent arrêté sont mises en œuvre conjointement par les services municipaux et l'entreprise en charge des travaux qui assure la délimitation des espaces interdits en fonction de l'avancée du chantier.

ARTICLE 8 - Sanctions

Toute infraction relative au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur par les services assermentés en matière de police de l'environnement (ONF, OFB, DDTM, DDCSPP, DREAL, gendarmerie, police nationale, police municipale).

ARTICLE 9 - Publication

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

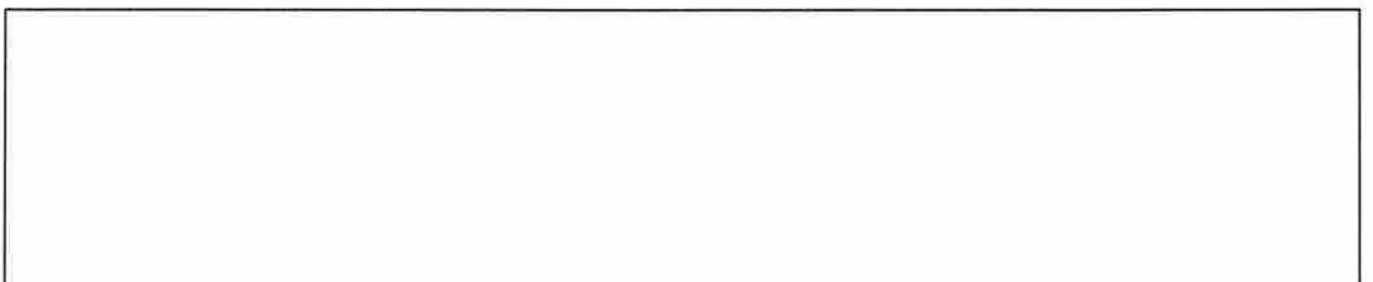
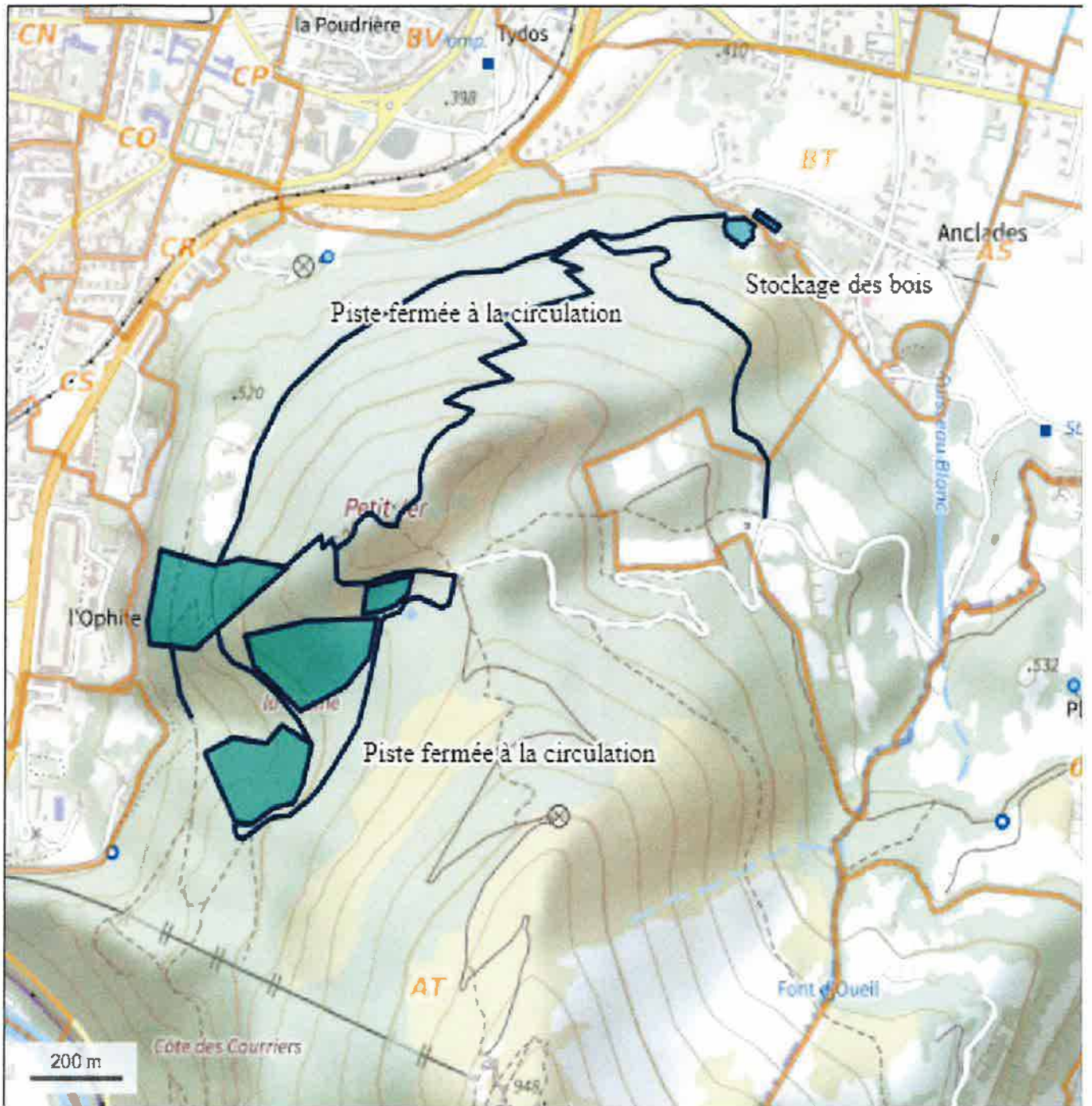
ARTICLE 10 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lourdes, le **07 MAI 2024**

Thierry LAVIT
Maire de Lourdes





Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.